

En sorte que, jusqu'au 23 janvier 1793, on aurait envoyé à la fonte :

En argenterie dorée et non dorée, environ 2.700 marcs, en or pur, environ 4 marcs.

L'argenterie aurait été d'une valeur d'environ 130.000 francs, et celle de l'or ne saurait être bien précisé.

Mais, je le répète, ce tableau n'est pas exact, faute de renseignements suffisants par suite de l'absence des inventaires envoyés à Paris. En outre, disons aussi, qu'à ces chiffres, il y a lieu d'ajouter celui de l'argenterie qui existait, au 29 janvier 1793, dans les églises paroissiales conservées, et celui de tout l'or, l'argent et des pierres précieuses, des broderies et des nombreux ornements d'église en dépôt alors dans les salles du district, de l'archevêché et de l'abbaye Saint-Pierre dont on n'avait pas encore disposé au 29 janvier 1793.

Pendant le siège, les héroïques défenseurs de Lyon, manquant de tout, durent avoir recours à ce qui restait encore d'argenterie des églises dans les divers dépôts où on la conservait; ainsi on voit le 3 septembre 1793, « se présenter, en vertu d'un arrêté du Comité particulier de surveillance, devant les administrateurs du district de Lyon, les citoyens Ghasseriot et Paret, le premier, officier provisoire municipal de Lyon, et le second, membre de la Commission départementale de Rhône et Loire, et demander d'enlever toutes les matières d'or et d'argent, les galons, broderies et diamants qui se trouveraient, soit au district, soit à l'archevêché. Mais il leur fut répondu que ces objets, étant la propriété de la Nation, ils ne pouvaient en disposer -*T* sur quoi les citoyens Ghasseriot et Parret ont répliqué qu'attendu les circonstances malheureuses qui affligent la cité qui a des besoins, que l'emploi des matières demandées est des plus sacrés, puisqu'il est destiné aux dépenses occasionnées par les circonstances, ils allaient chercher la force armée pour se faire remettre ces objets; ce qui eut lieu. »

Au même instant, se présentèrent les citoyens Grognier et Dupeuplé, nommés commissaires pour procéder au *dégalonnement des effets en dorure*, et ils se mirent immédiatement à l'accomplissement de leur mission. Cette opération eut lieu les 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 septembre, et un procès-verbal en fut dressé. Il en